



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 13 septembre 2018 à 18 heures à la salle des fêtes de Le Poët-Laval

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 4

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, G. MORENAS, F. BRES.

Messieurs : D. ARNAUD, É. BOUVIER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, J-P. LEMÉE, D. BRUN, F. MUCKE, S. TERROT, A. TIXIER.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame PRIOTTO Christine (pouvoir à CADIER Olivier)
Monsieur BARBE Marc-André (pouvoir à BOUVIER Éric)
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à HOFFMANN Patricia)
Monsieur GRESSE Francis (pouvoir à BLANC Nicole)

Étaient absents et représentés par leur suppléant :

Madame SIMIAN Fabienne représentée par HOLZ Jacques
Monsieur BOFFARD Henri représenté par ICARD Jean-Marie

Étaient absents et excusés :

Monsieur REYNAUD Philippe
Monsieur CUER Gérard
Monsieur JOST Frédéric

Étaient absents :

Madame TROUSLOT Brigitte
Monsieur DE LESTRADE Alain

1 - Ouverture de la séance

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, accueille les conseillers communautaires et donne la parole à Yves MAGNIN, conseiller municipal à la mairie du Poët-Laval, qui rend hommage au Maire, Jean BOURSALY, décédé 1 mois plus tôt.

Y. MAGNIN annonce que les projets engagés sont maintenus, à savoir : l'extension de la Gare du Picodon et de Cocci Multi-services, ainsi que la révision du PLU.

Il informe que de nouvelles élections seront organisées pour début octobre. Les administrés retourneront donc aux urnes pour la 3^{ème} fois depuis le début de ce mandat. Il souligne la difficulté à gérer les dossiers en cours dans de telles conditions.

Y. MAGNIN ajoute qu'une soirée en l'honneur de Jean BOURSALY est prévue le 28 septembre à 18h30 à la salle des fêtes du Poët-Laval.

J-M. AUDERGON prononce un discours et demande qu'une minute de silence soit observée.

Le Président procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

Nicole BLANC présente le livret de la 27^{ème} édition des Virades de l'Espoir, qui se dérouleront le dimanche 30 septembre au gymnase du Juncher à Dieulefit. Elle rappelle qu'il s'agit de la journée nationale de la lutte contre la mucoviscidose. N. BLANC invite le Conseil à participer à une marche symbolique autour du stade à 11h30, qui se conclura par la partage d'un verre de l'amitié.

J-M. AUDERGON demande à ce que soit rajouté 2 points à l'ordre du jour :

- Signature d'un contrat de location des locaux mis à disposition par Montélimar-Agglomération pour la conduite du programme LEADER ;
- Renouvellement de la taxe GeMAPI pour 2019.

Le conseil accepte à l'unanimité des conseillers communautaires présents que soit rajouté ces délibérations.

2 - Approbation du procès-verbal du 5 juillet.2018

J-M. AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 5 juillet.2018.

Le procès-verbal du 5 juillet est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents (2 ABSTENTIONS : Patricia HOFFMANN, Olivier CADIER).

3 - Le point sur la Commission « Gestion des déchets »

Philippe BERRARD rappelle qu'une étude de la fiscalité de la gestion des déchets et des ordures ménagères du territoire a été menée par les cabinets CITEXIA et AJBD dès le printemps, dont la 1^{ère} phase des travaux est restituée ce soir par Carole ENGUELZ. Le dossier a été exposé une 1^{ère} fois en Comité des Maires, où 15 d'entre étaient présents.

Contexte et objectifs de l'étude

- Nouveau service Déchets optimisé basé sur l'apport volontaire
- REOM = Mode de financement historique
 - Tarif unique pour les ménages (147€) + 25 tarifs spécifiques pour les professionnels et administrations par typologie d'activité
 - Difficultés pour la tenue à jour de la base de données des redevables des 21 communes
 - Risque sur les impayés

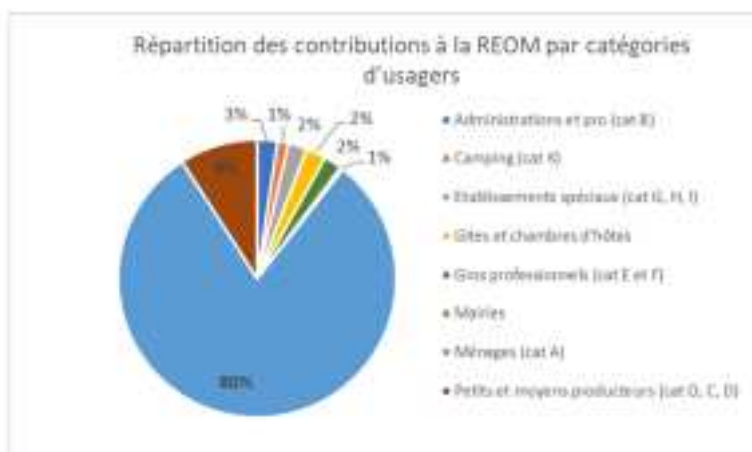


- Objectifs : **simplifier et fiabiliser le financement du service**
- 2 alternatives :
 - Passage en TEOM / amélioration de la REOM actuelle
 - Une variante : création d'une **part variable incitative**

04/10/2018 Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets 4

Analyse des contributions

- Les ménages = 87% des redevables pour 80% des recettes :
 - 5 950 foyers / 870 k€
- Les non ménages = 13% des redevables pour 20% des recettes
 - 926 non ménages / 215 k€



L'équilibre des contributions entre ménages et non ménages semble cohérent avec leur production de déchets
Evaluation nationale ADEME 23% d'assimilés

04/10/2018

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

8

Règlement REOM et recouvrement

- Règlement de REOM :
 - Clair, complet, efficace
 - 10 000 € d'annulation de factures / an (faible taux de régulation)
- Restes à recouvrer :
 - En 2016, 76 factures en reste à recouvrer soit 1,1 % des factures pour un montant de REOM de 12k€, soit 1,2% de la REOM facturée
 - Année 2017 recouvrement en cours

Règlement permettant un bon fonctionnement de la REOM

Très bon niveau de recouvrement de la REOM depuis 2009



04/10/2018

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

9

Lien avec les usagers

Les volumes d'ordures ménagères traitées par le SYPP :

Structure	2020	2019	Évolution 2020/2019	Évolution 2019/2018
Métropole Agglomération	18 431	18 060	+ 1,9 %	291,8
Orléans Sud Proximité	10 023	11 133	+ 1,9 %	363,8
Enclave des Pays-Pays de Grognes	0 790	0 661	- 1,9 %	303,6
Métro des Gorges du Ardèche	5 674	5 732	+ 1,8 %	291,7
Métro Hérault	5 209	5 122	+ 0,7 %	306,9
Orléans Bourbonnais	2 222	2 200	- 1,0 %	211,8
Pays de Riomand	375	365	- 2,9 %	371,3
Total SYPP	47 586	47 952	+ 0,8 %	300,2

- La REOM permet une communication directe avec les usagers

- ➔ Visibilité pour le service
- ➔ Lisibilité du dispositif pour les usagers
- ➔ Continuité des messages passés

Conclusion : la REOM actuelle fonctionne bien :

- équilibre des contributions entre catégories
- règlement de facturation efficace
- taux de restes à recouvrer faible
- communication directe avec les usagers.

Des points d'amélioration identifiés

04/10/2018

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

10

Caractéristiques de la TEOM

- La TEOM est un impôt
 - ➔ Contribution = taux X valeur locative
 - ➔ Payée par le propriétaire sur sa taxe foncière
 - ➔ Refacturable au locataire via les charges locatives
 - ➔ Sont exonérées de droit les usines et administrations
- La TEOM est entièrement gérée par le trésor public (DDFIP)
 - ➔ Versement du produit par douzième (avancement de trésorerie)
 - ➔ Garantie de versement même en cas d'impayés
 - ➔ Perception de frais de gestion et recouvrement (8% payés directement par l'utilisateur en plus du montant de TEOM demandé par la collectivité)

04/10/2018

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

12

Construction de la TEOM de la CCPDB

Exploitation
des fichiers
fonciers Majic3

- Pour mesurer l'impact sur les usagers / contribuables : calcul du **taux de TEOM** pour obtenir un niveau de recettes identique à 2017
 - ➔ Nettoyage des bases de TEOM
 - ➔ Calcul du taux de TEOM et application aux fichiers Majic3

CCPDB	
Base 2017	11 771 900 €
Recettes 2017 (reconstituées)	1 081 258 €
Taux	9,2 %

04/10/2018

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

13

TEOM des ménages

Exploitation
des fichiers
fonciers Majic3

- TEOM + frais de gestion de 8%



- Passage de REOM à TEOM pour les ménages :

- Différence entre ménages en immeuble (TEOM moy 110€) et en maison (TEOM moy 163€)
- Etalement des contributions :
 - 145 contribuables avec TEOM > 400€
 - Max TEOM en maison = 843 €

Mise en évidence des impacts du passage de REOM en TEOM pour les ménages du territoire : très grande dispersion des contributions

04/10/2018

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

14

TEOM des professionnels

Exploration des échelles foncières 2013

- TEOM des pro : **10 % des contributions**
- Dispersion importante :
 - ➔ 23% des locaux ont une TEOM < 60 €
 - ➔ 11% des locaux soit 58 pro ont une TEOM > 400€
 - ➔ TEOM max = 10 k€
- Liste des contributions pro > 2000€

Nom commercial	Nom juridique	Code NAF	Nature
LA BRUERE DE MARENNE	BRUERE DE MARENNE	1051Z	commerce avec boutique
GRUPES	REGISTRATION ETRES MORTUAIRES	8851Z	local divers
BIJOUTERIE	LES AMIS DE REAUVALLON INSTITUT AGRICULT	9102Z	Maison exceptionnelle
BIJOUTERIE	LES AMIS DE REAUVALLON INSTITUT AGRICULT	9102Z	Maison exceptionnelle
BIJOUTERIE	AGENTA	7419Z	local divers
BIJOUTERIE	YD G	5510Z	commerce avec boutique
BIJOUTERIE	WELL SF	5510Z	commerce avec boutique
BIJOUTERIE	EDMARD	5510Z	local divers
BIJOUTERIE	ASSOCIATION D'ARTS	9102Z	local divers
BIJOUTERIE	DEUX PROVINCIALES	5510Z	commerce avec boutique
BIJOUTERIE	PARIS	5510Z	local divers
LE PORT-LAVAL	SEULE BOUTIQUE	5510Z	commerce avec boutique
LE PORT-LAVAL	SEULE BOUTIQUE	5510Z	commerce avec boutique
LE PORT-LAVAL	OFFICE DE PARFUMS ET HABILLAGE DE DROGUE	4789Z	local divers

Focus Redevance Spéciale

- ➔ les administrations et bâtiments publics sont exonérés de droit de TEOM
- ➔ Possibilité de mettre en place la RS
- ➔ Enjeux de suivi et de gestion de la RS : proches des enjeux de gestion de la REOM actuelle

La Redevance Spéciale doit être calculée en fonction du service rendu : comment faire en apport volontaire ?

Comparaison REOM / TEOM

- **A l'échelle de la CC**
 - ➔ Modification de l'assiette de facturation : Nbre d'utilisateurs => valeur locative
 - ➔ Apparition de nouveaux contributeurs (locaux non occupés)
 - ➔ 8% de frais de gestion et recouvrement pris en compte pour la TEOM payée par les contribuables

Situation du passage en TEOM	Nb redevables REOM	Nb locaux contributibles TEOM	Fran TEOM REOM (nb)	Montant REOM €	Montant TEOM €	Différence TEOM REOM (€)
Ménages	5 948	6 278	330	868 408 €	971 669 €	103 261 €
Campings et gîtes	237	0	-237	39 264 €	- €	- 39 264 €
Professionnels (hors admin)	665	506	-159	160 312 €	117 474 €	- 42 838 €
Administrations	24	0	-24	13 128 €	- €	- 13 128 €
Dépendances	0	939	939	- €	17 499 €	17 499 €
Locaux vacants	0	584	584	- €	63 720 €	63 720 €
Total	6 874	8 307	1 433	1 081 112 €	1 170 362 €	89 250 €

Montant TEOM = TEOM perçue par la CC + les 8 % prélevés par la DDGFIP

Comparaison REOM / TEOM

- **A l'échelle de la CC**
 - ➔ Près de 20 % de contribuables en + avec le passage à TEOM
 - ➔ Perte de recettes issues des administrations (exonérées de droit en TEOM)
 - ➔ Modification de l'équilibre ménages / professionnels :
 - En REOM 20% des recettes issues des pro et admin
 - En TEOM ; 10% des recettes issues des locaux commerciaux
- Comptabilisation des professionnels très fine sur le territoire avec plus de 900 redevables non ménages
 - ➔ Particularité de la REOM : un professionnel qui exerce son activité à la même adresse que son foyer reçoit une redevance pour le foyer et une redevance pour l'activité

Pour rééquilibrer les contributions en ménages et non ménages en TEOM possibilité de mettre en place une **Redevance Spéciale** (complexe techniquement)

04/10/2018

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

18

Comparaison REOM / TEOM

- Le passage en TEOM **provoque un bouleversement pour les ménages et les professionnels** :
 - ➔ Les bases de TEOM sont obsolètes = valeur locative cadastrale de 1970
 - ➔ La réforme de la TH en cours fait peser une incertitude sur l'avenir de la Taxe Foncière et donc de la TEOM ...

Tranche de TEOM	Nb Immeubles	Nb ménages	Total ménages	
0-59	185	595	780	11%
60-119	836	1 387	2 223	32%
120-179	460	1 314	1 774	26%
180-239	81	1 040	1 121	16%
240-299	25	480	505	7%
> 300 €	7	452	459	7%
Total	1 594	5 268	6 862	100%

- ➔ Modification de l'équilibre ménages (↗) / non ménages (↘)
- ➔ Perte de « visibilité » du service vis-à-vis des usagers

04/10/2018

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

19

Impacts pour les ménages

• A l'échelle des communes

Gagnant/perdant : calcul sur les 6 278 locaux ménages non vacants en considérant qu'ils payent tous une REDM ménage (146€)

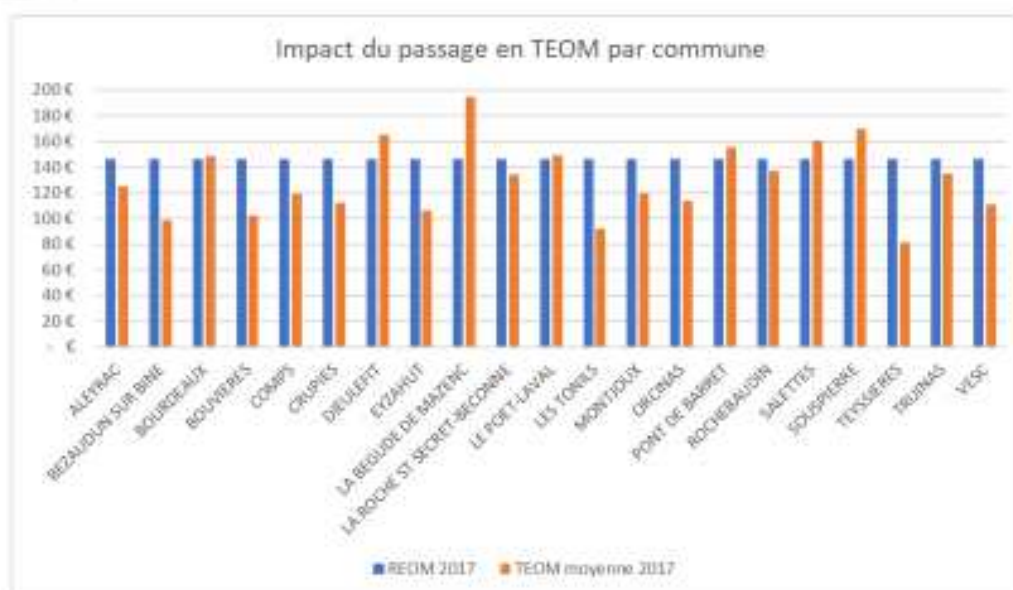
Ménages uniquement	Nb redevables ménages REDM	REDM ménages	Nb contribuables ménages TEOM	TEOM ménages	DIFREDM - TEOM ménages	Ménages_Gagnant à passer en TEOM	Ménages_Perdant à passer en TEOM	Ménages_Neuve +/- 10€	
ALEPAC	44	6 424 €	31	3 879 €	2 545 €		29	11	9
BEAULOU SUR BINE	48	7 008 €	51	5 089 €	1 969 €		40	10	3
BOURDEAUX	452	65 992 €	488	72 377 €	6 883 €		266	170	52
BOUVIERES	126	18 396 €	140	24 313 €	4 089 €		107	26	7
COMPS	102	14 892 €	106	12 609 €	2 292 €		67	23	16
CRUPES	67	9 782 €	69	7 364 €	2 478 €		46	9	10
DEULENT	2 027	295 942 €	2 251	371 967 €	78 088 €		1 019	989	240
EYDAHUT	158	22 778 €	158	24 843 €	8 153 €		108	26	4
LA BRIGUE DE MAZENC	923	134 486 €	945	184 182 €	49 696 €		379	573	80
LA ROCHE ST SECRET-BECOMME	270	39 712 €	277	37 257 €	2 455 €		154	04	28
LE POET-LAVAL	527	76 942 €	544	81 429 €	4 487 €		305	197	42
LES TONELS	23	3 358 €	25	2 309 €	1 055 €		23	2	2
MONTJOUR	212	30 952 €	211	25 222 €	5 790 €		133	50	28
ORCIAS	25	3 650 €	22	2 498 €	1 152 €		13	6	3
PONT DE BARRET	378	55 188 €	391	80 779 €	3 591 €		174	168	48
ROCHEBAUDIN	90	13 140 €	93	12 737 €	403 €		57	51	5
SALETTES	80	11 680 €	77	11 396 €	716 €		37	54	8
SOUSPIERRE	67	9 782 €	64	20 843 €	1 061 €		27	35	2
TEYSIERES	65	9 490 €	79	6 434 €	3 056 €		67	8	4
TRUMAS	90	13 432 €	101	23 668 €	236 €		66	32	3
VESE	174	25 404 €	179	29 799 €	3 605 €		119	37	23
Total général	5 948	868 408 €	6 278	971 669 €	389 261 €		3 325	2 531	602

04/10/2018

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

20

Impact du passage en TEOM pour les ménages



04/10/2018

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

21



Redevables ou contribuables ?

	REOM = redevable	TEOM = contribuable
Ménage occupant son logement en résidence principale ou secondaire	Application du tarif de REOM (147€ pour tous les foyers)	Application de la TEOM (selon les bases du local – déterminées en fonction de la surface du logement et des éléments de confort) (de 0 € à 843 €)
Logement vacant, dépendance	0€	Application de la TEOM (pas d'exonération) (de 0 € à 804 €)
Entreprises qui utilisent ou non le service	Si les professionnels utilisent le service : REOM selon type d'activité et taille de l'établissement (de 54€ à 3 825€) Si absence de service ; 0€	TEOM calculée selon les bases du local (sans prise en compte du volume collecté) (de 0 € à 10 226 €) Possibilité d'appliquer la redevance spéciale pour les plus gros producteurs
Administrations	Application du tarif de REOM selon type d'administration (de 181€ à 2 941€) Si absence de service ; 0€	0€

04/10/2018

2



Comparaison REOM / TEOM

• En REOM, la collectivité assure

- Le suivi des usagers
 - Souvent, certains usagers ne sont pas identifiés
- La facturation et le recouvrement en lien avec la DDFIP
- L'avancement de trésorerie et les provisions pour admissions en non-valeurs

Agents communaux + 0,3 ETP
facturation + 0,3 ETP suivi

6 mois d'avance de trésorerie

• En TEOM, c'est la DDFIP qui

- tient à jour les bases,
- émet les avis d'imposition (TF),
- assure le recouvrement et verse les recettes mensuellement à la collectivité (sans prise en compte des impayés), facturation de frais de gestion à hauteur de 8% directement au contribuable

04/10/2018

23

Différences TEOM / REOM

	REOM	TEOM
Assujettis	Uniquement les usagers du service, recensés dans une base de données créée et tenue à jour par la collectivité Facturation spécifique réalisée par la collectivité	Tous les locaux imposables à la TFB, recensés dans les Majic3 tenus à jour par le service du cadastre Exonération de droit pour les administrations et usines => application de la RS
Gestion des impayés	Pris en charge par la collectivité	Pris en charge par la DDFIP
Besoin en fond de roulement	A anticiper, car la REOM n'est perçue qu'au moment de sa facturation	Versement par douzième par la DDFIP
Nature juridique du service	SPIC Personnel de droit privé	SPA Personnel de droit public
TVA	Assujettissement possible	Pas d'assujettissement
DGF	Dépend du montant facturé. Même règle de calcul du CIF	
Comptabilité	M4 – obligation d'équilibre	M14 – interdiction de suréquilibre

04/10/2015

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

24

Ph. BERRARD suggère de marquer une pause dans la présentation de l'étude, afin que chacun puisse apporter des remarques ou poser des questions.

Geneviève MORENAS demande ce qui est pris en compte dans les valeurs locatives et prend le cas d'un grand appartement et d'une petite maison avec jardin.

C. ENGUELZ explique que les valeurs locatives sont calculées sur les valeurs cadastrales de 1970. Elles prennent en compte la surface du bien ainsi que les valeurs du bien.

André TIXIER estime que les administrations et les usines ne devraient pas être exonérés étant donné qu'elles produisent également des déchets et se positionne en faveur du maintien de la REOM.

Christelle HARMEGNIES souligne qu'au niveau régional et départemental, les agriculteurs sont soumis à des taxes et que des ramassages réguliers de déchets agricoles sont organisés.

Sébastien LIOGIER répond que les professionnels, quelle que soit leur activité, utilisent également les services de la déchèterie. Il précise que bon nombre d'agriculteurs, par facilité et par soucis d'économie (la REOM s'élève à 68€ pour cette catégorie), dépose 1 à 2 tonnes de produits phytosanitaires à la déchèterie. Il rappelle que le coût onéreux du traitement de ces déchets (2 000€ la tonne) est à la charge de la CCDB.

Daniel BRUN ajoute que les agriculteurs devraient être d'avantage sensibilisés au tri, étant donné que la collecte des déchets professionnels est organisée et financée par d'autres structures, si on veut limiter le coût supporté par la CCDB.

G. MORENAS demande s'il existe une possibilité de faire rentrer les campings et les gîtes dans une catégorie spécifique étant donné qu'ils ne sont pas soumis à la taxe.

C. ENGUELZ explique qu'une redevance spéciale peut être appliquée, et qu'elle se régirait de la même manière que la REOM indépendamment de la TEOM.

Ph. BERRARD annonce les prochaines échéances :

- Au 1^{er} janvier 2019 sera mis en place une simplification des gestes de tri, notamment en ce qui concerne les emballages. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes va fortement augmenter (de 24€ la tonne en 2018 à 42€ en 2022) car l'État souhaite cesser l'enfouissement des déchets et encourager la valorisation de la matière.
- En 2021, l'Europe mettra en place la collecte obligatoire des bio déchets. Etant donné l'étendue du territoire de la CCDB, une réflexion doit être menée quant aux outils à mettre en place dans l'organisation du ramassage de la matière fermentescible, qui doit s'effectuer toutes les 48 heures.
- Le SYPP (Syndicat des Portes de Provence) étudie le coût de la mise en place d'une unité de traitement des bio déchets et de méthanisation pour 2023.

J-M. AUDERGON s'interroge sur la marge de progrès envisageable et demande des exemples d'autres territoires pour éclairer la réflexion de chacun.

La mise en place d'une part incitative

- Depuis le Grenelle de l'environnement, la **TEOM** et la **REOM** peuvent comporter une **part variable incitative** (non obligatoire):
 - TEOM + part incitative = TEOM incitative ou TEOM i
 - REOM + part incitative = REOM incitative ou RI
- La part variable doit être calculée en fonction de l'utilisation du service (volume, levée ou poids)



Le nombre de levées du bidon ou véhicules par



Le poids des déchets

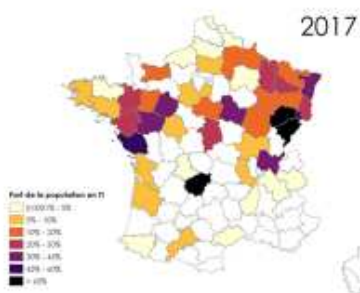


Le volume

La Tarification Incitative permet de responsabiliser les usagers et d'obtenir des diminutions du flux OMR de l'ordre de 20 à 30%



La TI en France



Ratio 2015 kg/hab/an	Collectivités en TI	Autres collectivités	CC Dieulefit (2017)
OMR	134	263	231
Collectes sélectives	94	76	100
Déchèteries	223	200	286



- En 2017, 200 collectivités sont en TI : 5 Millions d'hab
- Objectif de la LTE : généralisation de la tarification incitative (qui n'est pas obligatoire) : **25 M d'habitants en 2025**

04/10/2018

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

27

La TI, un outil puissant pour modifier les comportements...

- Qui nécessite la mise en place de nouveaux moyens de pré-collecte



Enjeux : adapter le matériel de collecte pour l'identification

04/10/2018

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

28

Exemple de Collectivité en RI

• CC du Pays des Herbiers

- 29 000 hab,
- La RI a remplacé la TEOM au 1^{er} janvier 2016
- 2015 année de test du dispositif



DÉPÔT

La carte ouvre le tambour et permet de déposer le(s) sac(s) d'ordures ménagères. Le système informatique comptabilise chaque ouverture de tambour (et non le poids des sacs).



04/10/2018

gestion des Déchets

29



CC Pays des Herbiers

- Communication spécifique
 - Réunions publiques en 2015
 - Documents de com classique
 - Video sur le site de la CC



Quels éléments vont composer la facture ??



UNE PART FIXE

- VOTRE ABONNEMENT
- UN NOMBRE DE DÉPÔTS

Elle permet le financement des charges fixes du service.
En fonction du nombre de personnes dans le foyer, un nombre minimum de dépôts est également inclus.



UNE PART VARIABLE

- VOTRE CONSOMMATION

Incitative au tri, elle est calculée en fonction des dépôts aux conteneurs.

C'est sur celle-ci que vous pouvez agir !



CC les Herbiers

- Impacts forts de la RI sur les tonnages :
 - Source rapport annuel 2016 de la Collectivité

ANNÉES	2016		2015		2014	
	29 071		29 071		29 071	
Population desservie	Tonnage	Kg/hab/an	Tonnage	Kg/hab/an	Tonnage	Kg/hab/an
Élimination	2 753	94,70	4 026	138,15	5 600	192,74
Ordures ménagères résiduelles	2 499	85,95	4 497	154,69	5 439	187,09
Refus de tri	254	8,75	529	18,20	161	5,54
Valorisation	2 761	94,86	2 558	88,01	2 411	82,95
Versé	1 268	43,62	1 230	42,30	1 164	40,04
Papiers	707	24,33	620	21,33	790	27,17
Emballages	670	22,92	503	17,29	457	15,72



✓ Moins d'ordures ménagères ...

La mise en place de la redevance incitative a eu un effet immédiat et massif sur les tonnages d'ordures ménagères avec une diminution de 54% du tonnage entre 2014 et 2016.

✓ ... et plus d'emballages

Conséquence immédiate, les tonnages d'emballages valorisables ont quant à eux augmenté de 44%.



Exemple de Collectivité en RI

Grand Besançon



Grand Besançon

- 180 000 hab, urbain
- RI initialement au volume (de 1999 à 2012), puis passage en RI au poids et à la levée depuis 2012
 - Projet LIFE porté par le SYBERT
- Habitat collectif : pas d'individualisation / travail important avec les bailleurs



Ratio kg/hab en 2016	OMR	RSHV	verre
Ville centre	189	62	29
Périphérie	95	69	43
Total	157	64 Taux de refus : 16,9%	34

Les performances en RI en centre-ville du Grand Besançon sont similaires aux performances observées en TEOM i



Exemple de Collectivité en TI



SIRTOM de la Région de Brive

- 156 000 hab, semi-rural
- TEOMI mise en œuvre en 2014
- Part variable calculée en fonction :
 - Du volume du bac et du nombre de levées
 - Ou au nombre de dépôt dans PAV



Ratio kg/hab en 2017	OMR
OMR	210
CS	99
Déchèteries	266
Total DMA	574



De bons résultats pour le SIRTOM : baisse de 30% des OMR et hausse de 50% des collectes sélectives entre 2014 et 2017

Caractéristiques du territoire *(données INSEE)*

- 22 communes pour 9 315 habitants
 - Territoire majoritairement rural avec 2 communes de plus de 1 500 habitants : Dieulefit et La Bégude
 - Densité d'habitants inférieure à 100 hab/km² sauf à Dieulefit (112 hab/km²)
 - Typologie de logements : pavillonnaire à 80% (20% appartements)
 - Population assez sédentaire
 - Plus de 51% des ménages sont installés depuis plus de 10 ans
 - Mais part de résidents secondaires élevée : 24%
 - Activités économiques très nettement tournées vers les services (54%):
 - Quelle part d'activités liées au tourisme ?
- Avantages pour un passage en TI
 - population sédentaire
 - Grande majorité de pavillonnaire (mais SPGD organisé en PAV)
 - Points de vigilance
 - Territoire vaste pour une faible population => renchérissement des coûts de collecte (intérêt de la collecte en Pav)
 - Impacts du tourisme et de la saisonnalité sur le service rendu et les tonnages collectés ?

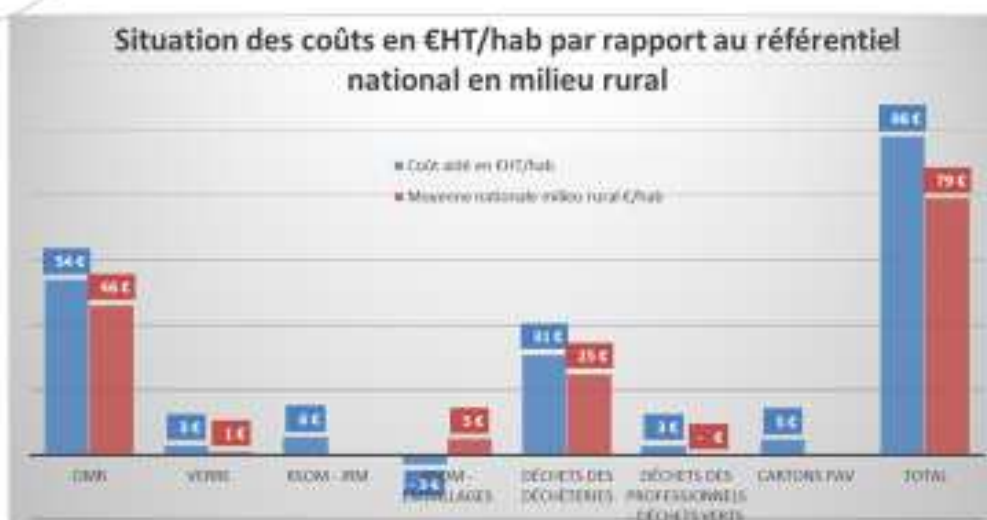
Comparaison des performances de collecte

- Performances de collecte hors apports sur la plate-forme déchets verts

Ratios en kg/hab./an	CC Dieulefit Bourdeaux	Habitat RURAL avec ville centre	Vaucluse	PACA	France
	2017	2015	2015	2015	2015
OMR	229 kg/hab	216 kg/hab	342 kg/hab	392 kg/hab	262 kg/hab
Emballages et papiers	40 kg/hab	48 kg/hab	40 kg/hab	34 kg/hab	47 kg/hab
Verrres	60 kg/hab	36 kg/hab	27 kg/hab	21 kg/hab	29 kg/hab
Biodéchets/DV	0 kg/hab	6 kg/hab	0 kg/hab	2 kg/hab	17 kg/hab
Eucombrants	0 kg/hab	3 kg/hab	1 kg/hab	14 kg/hab	9 kg/hab
Autre (Cartons)	15 kg/hab	-11 kg/hab	24 kg/hab	19 kg/hab	2 kg/hab
Déchèterie et PFDV	286 kg/hab	246 kg/hab	239 kg/hab	233 kg/hab	203 kg/hab
TOTAL DMA	631 kg/hab	544 kg/hab	673 kg/hab	715 kg/hab	570 kg/hab

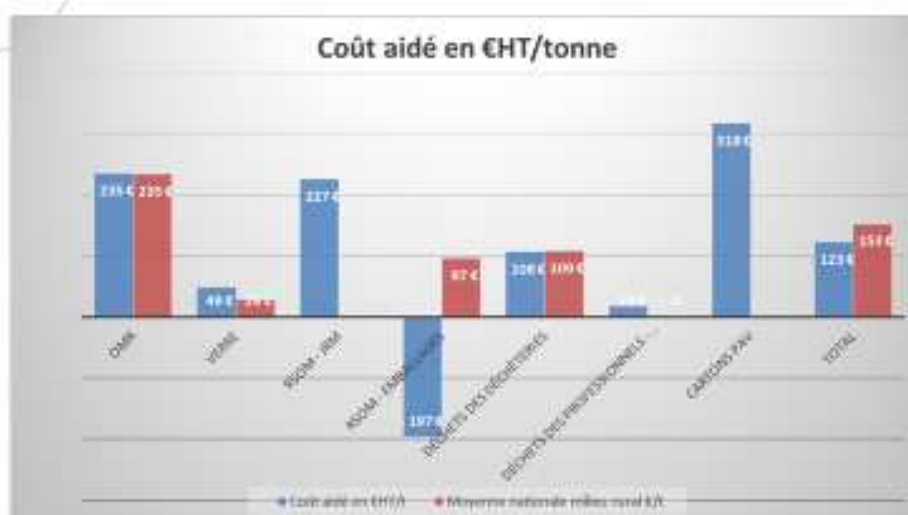
- Très bonnes performances de tri mais ratios d'OMR encore élevé malgré l'importance des flux détournés
 - impacts du tourisme et de la saisonnalité sur les quantités de déchets gérées par le SPPGD
- Importantes quantités apportées en déchèterie
- A noter : les apports sur la plate-forme déchets verts (1 600 tonnes en 2017) représentant l'équivalent de 165 kg/hab mais ne génèrent pas de recette en 2017 (évolution prévue en 2018)

Comparaison des coûts : €HT/hab



- Coût aidé global en €HT/hab plus élevé que la moyenne des collectivités en milieu rural
- Pourquoi ces coûts alors que le service est optimisé autour de collectes en apport volontaires pour tous les flux ?
 - Les quantités de déchets produites par habitant et au global sur le territoire sont élevées pour une collectivité en milieu rural => le coût à l'habitant est élevé

Comparaison des coûts : €HT/t



- Coût aidé global en €HT/tonne moins élevé que la moyenne du milieu rural
 - Le coût du service est maîtrisé par rapport aux quantités de déchets à gérer en particulier grâce à l'optimisation des modalités de collecte (à noter la matrice de l'année 2017 n'intègre que 6 mois du nouveau marché de collecte)
 - Les coûts 2018 devraient être inférieurs aux coûts 2017 (coûts du nouveau marché de collecte sur 12 mois en non 6)

Comparaison des coûts : €HT/t

€/t/tonne	OMR	Recyclables secs hors verre	Verre	Déchets de
Pré-collecte	19	101	32	
Médiane du référentiel national (données 2012) (80% des collectivités de référentiel national)	7 (0 - 23)	26 (6 - 64)	9 (2 - 34)	
Collecte	96	62	41	32
Médiane du référentiel national (données 2012) (80% des collectivités de référentiel national)	98 (70 - 153)	175 (109 - 270)	49 (30 - 89)	40 (20 - 77)
Traitement	94	38		70
Médiane du référentiel national (données 2017) (80% des collectivités de référentiel national)	Stockage 86 (66 - 114)	Corps Cnux/Corps Pnux 133 (93 - 181)		78 (50 - 113)

- La pré-collecte est impactée par les investissements élevés sur les CSE mais qui vont nettement diminuer une fois les conteneurs amortis
- Mais cela permet de bénéficier de coûts de collecte très intéressants pour l'ensemble des flux
- Les coûts de tri sont sous-estimés en 2017 suite à la facturation de 3 trimestres sur 4 par le SYPP

047

39

Qu'est ce que la TEOM ?

- Définition par l'article 1520 du CGI
 - « 1. Les communes qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une **taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales [déchets assimilés]**, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. »
 - « le produit de cette taxe et, par voie de conséquence, son taux, **ne doivent pas être manifestement disproportionnés par rapport au montant de ces dépenses, tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux.** » (arrêt N° 368111 du 31 mars 2014)
- Possibilité d'y associer une **redevance spéciale** définie par l'article L2333-78 du CGCT pour financer la gestion des déchets professionnels
 - La redevance spéciale est « *calculée en fonction du coût du service rendu* »
 - Non assujettie à la TVA

Caractéristiques de la TEOM

Articles 1520 à 1522 du CGI

- La TEOM est « modulable »
- Il est possible de délibérer pour :
 - ➔ Définir un zonage de taux en fonction du service rendu
 - ➔ Exonérer les entreprises qui n'utilisent pas le service
 - ➔ Exonérer les entreprises assujetties à la redevance spéciale
 - ➔ Ne pas exonérer les locaux « éloignés » du service public
 - ➔ Plafonner les valeurs locatives des locaux d'habitation à 2 fois la valeur moyenne communale ou communautaire

Tableau de récapitulatif des modalités de calcul des cotisations de la TEOM. Le tableau est divisé en plusieurs sections : 'Modalités de calcul', 'Exonérations', 'Plafonnement', et 'Valeurs locatives'. Une colonne 'Taux' est surlignée en jaune.

Mise en œuvre de la TEOM

- 2 étapes :
 - ➔ **Instauration** de la TEOM + définition des mécanismes de zonage, plafonnement et exonérations
 - ➔ Définition du / des **taux** de TEOM

Avant
15/10
(N-1)

Avant
15/04 (N)

Les perspectives d'amélioration de la REOM

- 3 axes

Suivi des usagers	Facturation	Recouvrement
<ul style="list-style-type: none"> • Rôle CC / communes • Logiciel • Mutualisation entre services publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Lissage de la charge pour la CC • Suivi régulier du recouvrement avec la DDFIP 	<ul style="list-style-type: none"> • Incitation au prélèvement automatique (action commune avec autres services publics) + paiement dématérialisé

04/10/2018

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

44

Zoom sur l'axe 1

- Enjeu : simplifier et fiabiliser la mise à jour de la base de données des redevables

Actions	Commentaires	Mise en œuvre
Fusion des BDD REOM et déchèteries	Utilisation du logiciel Ecocito pour gérer une BDD unique => permet d'envisager la facturation des gros apporteurs en déchèteries, le suivi des réclamations <i>Vérifier la compatibilité avec le logiciel compte</i>	2019
Rôle des communes / CC	Communes : mise en place de l'adressage Mise en place de partenariats avec entreprises immobilier / notaires / lien compétence tourisme Mise à jour par la CC, vérification par communes	2018-2019

04/10/2018

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

45

Zoom sur l'axe 1

Actions	Commentaires	Mise en œuvre
Dématérialisation des procédures	Possibilités d'actions communes avec d'autres services publics communautaires ou communaux / inscription en ligne	2019
Mise en place d'un guichet unique = maison des Services Publics	Mutualisation du suivi des arrivées / départs	2020 - ??

04/10/2018

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

46

Ph. BERRARD rappelle que le Conseil doit choisir aujourd'hui entre la ReOM et la TeOM, et que la poursuite de l'étude portera sur la part incitative.

Il explique que le groupe de travail a choisi de visiter, courant octobre, une collectivité semblable à CCDB et qui a opté pour le Redevance Incitative : la Communauté de communes des Herbiers (Vendée). Il s'agit d'un territoire rural, animé par une activité touristique saisonnière, avec une population similaire et qui fonctionne par l'apport volontaire.

La restitution finale de l'étude sera présentée au Conseil communautaire du 15 novembre prochain.

Délibération n°58/2018

Ph. BERRARD, Vice-président en charge de la commission "Gestion des déchets", expose que dans le cadre de l'étude comparative de fiscalité déchets et l'élaboration d'une tarification incitative, la première phase d'étude consistait à analyser finement les conditions de mise en œuvre de la fiscalité aujourd'hui appliquée (avantages et inconvénient, moyens humains, techniques et organisationnels) afin d'identifier la pertinence des deux modes de fiscalité ReOM ou TeOM.

Suite à la présentation du rapport d'analyse de cette première phase, ce jour, par les cabinets d'étude Citexia et AJBD, le Conseil Communautaire doit définir le mode de fiscalité le plus adapté à la collectivité pour la poursuite de l'étude.

Le mode fiscalité retenu sera alors analysé par les cabinets et le groupe de travail dédié afin de :

- définir et élaborer un scénario de tarification incitative de ce mode de fiscalité.
- définir les moyens nécessaires à son optimisation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (5 abstentions : Patrick CHALAMET, Jean-Pierre BERNON, Nicole BLANC, Olivier CADIER, Patricia HOFFMANN) :

- DECIDE d'orienter la poursuite de l'étude en choisissant le mode de fiscalité suivant : ReOM ;

- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4 – Le point sur la Commission « Aménagement de l'Espace – Développement Economique

Robert PALLUEL, Vice-président de la Commission « Aménagement de l'Espace – Développement Economique » présente un bilan de l'immobilier d'entreprises à Pont de Barret de 1996, année de l'acquisition des anciens moulins, à ce jour.

Il propose aux conseillers communautaires d'approfondir la lecture du document ultérieurement, et de poser leurs questions éventuelles lors du prochain Conseil communautaire.

Nicole BLANC quitte le Conseil.

R. PALLUEL fait le point sur les travaux en cours :

- ZA Graveyron : Afin d'améliorer l'écoulement des eaux fluviales, les fossés ont été rehaussés fin août par l'entreprise SORODI, pour un montant de 10 000€.
- ZA Boulagne : La 1^{ère} entreprise est en cours de finalisation.

5 - Le point sur la Commission « Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement »

Délibération 59/2018 : Animation d'un groupe de travail sur la valorisation du bois local

Les massifs boisés occupent 66% de la CCDB et presque 45% du Bassin de Montélimar avec des variations importantes selon les communes. Les forêts sont en quasi-totalité privées (95%), ce qui implique certaines problématiques dans la gestion collective. Les peuplements forestiers sont en majorité constitués de feuillus de type méditerranéen, valorisables essentiellement en bois d'industrie et bois de chauffage.

Suite au travail mené sur plusieurs communes de la CCDB en vue de regrouper les propriétaires forestiers pour améliorer la gestion des parcelles forestières, d'élaborer un Plan Simple de Gestion groupé (PSG) et de réaliser des chantiers groupés, le territoire souhaite conforter le développement de la filière bois forêt.

Montélimar Agglomération et la CC Dieulefit Bourdeaux se rejoignent sur les principes d'animation forestière mais ne connaissent pas le même avancement dans leurs projets. Néanmoins, la cohérence et l'avancement des projets réalisés avec les acteurs de l'amont de la filière bois forêt (propriétaires forestiers - gestionnaires - ETF) amènent le territoire à réfléchir à la poursuite de son intervention en matière de développement de la filière dans sa globalité.

Il s'agit de mieux connaître la filière dans son ensemble pour mobiliser davantage de bois sur le territoire dans le respect du développement forestier durable.

Afin de mobiliser et de valoriser la ressource bois sur le territoire, il s'agit tout d'abord de mieux connaître les entreprises présentes : gestionnaires et entreprises de travaux forestiers, entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation...

Une bonne connaissance des entreprises permettra notamment :

- de créer les conditions favorables à l'organisation de chantiers,
- de conforter les entreprises locales dans leur développement.

Pour ce faire, la chargée de missions de la CCDB réalisera un audit auprès des entreprises afin d'identifier les besoins nécessaires à l'exploitation, voire la transformation et l'utilisation locale des bois.

Cet audit devra définir les besoins des entreprises en termes de volumes, d'essences de bois, d'investissements matériels à réaliser, du traitement et du recyclage des déchets bois, des demandes de labellisation...

Un appui technique de FIBOIS sera privilégié pour l'accompagnement dans la démarche auprès des entreprises, et le recueil de données.

Elle participera à un groupe de travail avec plusieurs territoires d'Auvergne Rhône Alpes sur la valorisation des bois pour mettre à disposition du territoire les connaissances et les outils développés avec le groupe.

Suite au travail produit, aux échanges avec les autres territoires, des liens entre les acteurs de l'amont et l'aval de la filière bois pourront émerger permettant peut-être d'identifier aussi de nouveaux débouchés économiques pérennes avec des territoires forestiers voisins.

Le programme LEADER permettra au territoire de lancer une démarche auprès de l'ensemble des acteurs de la filière et de mobiliser les compétences externes par la présence et l'appui technique de FIBOIS 26/07 (interprofession du bois).

Ce projet permet de créer du lien entre les acteurs de l'amont et l'aval, mais aussi entre secteurs d'activités économiques, de la filière bois forêt. Enfin, le groupe de travail permet de créer du lien entre le rural et l'urbain puisqu'il concerne une pluralité d'acteurs et ce veut être au service des consommateurs du territoire (énergie, ameublement, industrie...).

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Animation et coûts indirects CCDB	6485,99 €	Financements européens sollicités (LEADER)	6 455,03 €
FIBOIS 26/07	3 600 €	Autofinancement (CCDB)	3 630,96 €
Coût du projet	10 085,99 €	Total	10 085,99 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE le plan de financement ;
- AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention au GAL Portes de Provence dans le cadre du programme LEADER ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document utile à cette décision.

Délibération 60/2018 : Convention de groupement de commandes pour la mise à disposition des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que le SMBVL met à disposition des communes du bassin versant des solutions techniques d'anticipation et de gestion de crise (actuellement PREDICT et le système d'appel en masse C2i), permettant aux Maires d'exercer pleinement les missions de prévention du risque et d'alerte des populations qui leur incombent.

Les marchés publics contractés par le SMBVL et établis à l'échelle du bassin versant permettent de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux qui devraient être appliqués si chaque commune ou EPCI adhérerait individuellement.

Au travers de ces marchés groupés, les communes bénéficient de ces outils mais également des prestations connexes (formation régulière aux applicatifs, paramétrages annuels par le SMBVL, mise à jour annuelle des fichiers cadastre par le SMBVL, appui technique à l'évolution opérationnelle des plans communaux de sauvegarde, préparation aux exercices de crise...).

Si l'utilisation pour les besoins propres du SMBVL des outils Prédicit et C2i s'inscrit dans la compétence GeMAPI dévolue au SMBVL, la mise à disposition aux communes de ces outils ne relève pas de la compétence GeMAPI et ne s'inscrit donc pas dans les statuts du SMBVL.

Dans le nouveau contexte réglementaire où la compétence GeMAPI est dévolue aux EPCI à fiscalité propre et où 5 EPCI-FP deviennent membres du SMBVL, les communes du bassin versant ont exprimé très majoritairement leur volonté de pouvoir continuer à bénéficier des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse via une mise à disposition par le SMBVL.

La constitution d'un groupement de commandes SMBVL -EPCI du bassin versant - communes du bassin versant permettra à la fois :

- de contracter les marchés publics afférents dans le respect des compétences dévolues à chacune de ces collectivités territoriales ou établissements publics ;
- de ne pas appeler de dépenses nouvelles auprès des communes ou des EPCI-FP.

Il est donc proposé :

- de mettre en place un groupement de commandes SMBVL - EPCI du bassin versant - communes du bassin versant permettant au SMBVL, coordonnateur du groupement de contracter les marchés publics correspondant ;
- que le SMBVL passe les marchés pour lui-même, l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant et de leurs communes membres sur le bassin versant en conservant les conditions et prestations actuelles ;

- d'intégrer les EPCI dans la chaîne d'information des outils d'anticipation et de gestion de crise et donc de disposer d'une plus-value intéressante pour eux dans l'anticipation sur les autres bassins versants ou l'organisation de manifestations extérieures ;
- de rappeler que le financement sera assuré par les EPCI-FP via leur contribution, les futurs statuts du SMBVL intégrant une sous-clé spécifique de répartition des contributions dédiée à ce type de prestations.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE de mettre en place un groupement de commandes pour la passation des marchés d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse ;**
- **APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **APPROUVE la désignation du SMBVL en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;**
- **DESIGNE Pierre PUTOUD en qualité de membre titulaire et Franck MUCKE en qualité de membre suppléant au sein du comité de pilotage ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.**

Délibération 67/2018 : Instauration de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI) pour l'exercice 2019

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de " Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations " depuis le 01/01/2018 et que la loi 2014-58 dite loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit la taxe, dite " taxe GEMAPI " au travers de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

La taxe GEMAPI est :

- un impôt de répartition : la communauté vote un produit global attendu que l'administration fiscale se charge de répartir entre les redevables, selon les critères fixés par le législateur.
- un impôt additionnel : l'établissement de la taxe et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales (taxes foncières, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises).

À noter que les propriétaires et occupants de logements à loyer modérés sont exonérés de la taxe GeMAPI.

Le montant du produit attendu de la taxe GeMAPI doit être exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI tel que défini au II de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Considérant le besoin de financement estimé par les syndicats des deux bassins versant du territoire (Lez et Roubion-Jabron) pour conduire les actions entrant dans le cadre de la compétence GeMAPI ; il est proposé d'instaurer la taxe GeMAPI et de fixer le produit attendu à 80 000 €.

D'une manière générale, le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique, intervenant avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent.

Considérant l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles pour la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence " Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence " Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ", d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE d'instaurer, sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2019 ;
- ARRÊTE le produit maximum de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, pour l'exercice 2019 à 80 000 € ;
- CHARGE le Président de l'exécution de cette décision.

6 – Le point sur la Commission « Petite Enfance – Jeunesse »

Michèle MARTIN annonce l'arrivée des nouveaux animateurs de proximité : Élodie CURBELIE et Gaël MENTHON ainsi que l'arrivée d'une nouvelle adjointe à la Ferme St Pol : Delphine MARTEL en remplacement des anciens agents.

M. MARTIN revient sur les chantiers-jeunes de cet été et salue l'investissement des animateurs, des jeunes et de Eva CHELEPINE, responsable du service « Enfance-Jeunesse ». Malgré la canicule, chacun a donné son maximum animé d'une vive énergie et d'un esprit d'entraide. Le projet s'est finalisé par un voyage en Corse mérité.

Elle suggère d'ouvrir l'accueil des jeunes à Dieulefit tous les samedis de 14 heures à 17 heures afin que les participants entrés cette année au lycée consolident leurs échanges.

Un retour est demandé aux responsables des chantiers des communes concernées : Olivier CADIER pour Dieulefit, Jacques HOLZ pour Eyzahut e, André TIXIER pour Vesc. Ils se rejoignent pour exprimer leur satisfaction tant au niveau de l'ambiance que de l'exécution du projet.

7 – Le point sur la Commission « Tourisme »

Éric BOUVIER explique que l'Office de Tourisme a mis en place une Commission de prospective suite aux recommandations du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique (SADI) présenté au Conseil Communautaire du 5 juillet dernier.

É. BOUVIER annonce que la saison estivale a été fluctuante sur l'ensemble et que les prestataires ne sont pas tous satisfaits. Il souligne 2 raisons : l'attractivité des bas prix à destination des pays du Maghreb et de la Grèce, et les fortes chaleurs qui ont poussées les gens à rester chez eux.

8 – Le point sur la Commission « Finances – Personnel »

Délibération 61/2018 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Président, JM. AUDERGON rappelle que la Communauté de Communes a, par mandat, demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des

textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats la concernant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

⇒ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

OPTION 1 TOUS LES RISQUES,

avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,95 %

⇒ **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle:**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Article 2 : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Délibération 62/2018 : Adhésion au service paie externalisée du CDG de la Drôme

Le Président, JM. AUDERGON, informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme propose une prestation Paies externalisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil communautaire, de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le

Maire, Président(e) à conventionner en ce sens. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DECIDE d'adhérer au service de prestation « paie externalisée » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;
- PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération 63/2018 : Budget Général - Section d'investissement - Mouvements de crédits

Le Président, JM. AUDERGON, explique qu'en prévision de l'achat de matériel (élagueuse) pour les services techniques et l'achat d'un photocopieur pour les bureaux, des mouvements de crédits sont nécessaires dans le budget général en section d'investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2183-26 : Matériel et mobilier	0.00 €	5 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-26 : Matériel et mobilier	0.00 €	5 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-32 : Bâtiments	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 400.00 €	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ADOPTE cette proposition ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Délibération 64/2018 : Budget annexe « Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit » - Section de fonctionnement - Mouvements de crédits

Le Président, JM. AUDERGON, explique que suite au prolongement de la durée du prêt relais relatif à l'aménagement du PAE de Boulagne, des frais pour intérêt supplémentaire sont à payer nécessitant des mouvements de crédits.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 700.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Délibération 66/2018 : Signature d'un contrat de location par Montélimar-Agglomération à la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et la Communauté d'Agglomération " Montélimar-Agglomération ", sont réunies au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Portes de Provence et que la CCDB en assure le portage administratif.

Il rappelle également, que les deux agents de la cellule d'animation et de gestion du programme sont hébergés dans les locaux de Montélimar-Agglomération à Cléon d'Andran. Il est proposé le renouvellement du contrat de location pour les années 2019 et 2020 à raison d'un montant de loyer mensuel de cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes (189.85 €) et d'un montant forfaitaire mensuel pour les charges de soixante-seize euros et vingt-huit centimes (76.28 €), indexés sur l'indice du coût de la construction valeur du 1^{er} trimestre 2018 soit 1671.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la signature d'un contrat de location par Montélimar-Agglomération à la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ou tout document utile à cette décision.

Patricia HOFFMANN quitte le Conseil.

10 – Le point sur la Commission « Travaux – Bâtiments – DSP »

Délibération 65/2018 : Marché de travaux « Souffle d'éveil » - Exonération pénalités dépassement des délais

P. CHALAMET, Vice-président en charge de la commission « Travaux » explique que les travaux ont été réceptionnés plus tard que le délai contractuel fixé à 10 mois sur le chantier de la crèche à La Bégude de Mazenc et constatant que le maître d'œuvre n'a pas fait d'ordre de service d'arrêt et de reprise de travaux, il propose d'exonérer les entreprises de pénalités.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE** d'exonérer les entreprises du marché relatif à Extension et restructuration de la structure multi accueil "Souffle d'Eveil" à La Bégude de Mazenc, de pénalités ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

P. CHALAMET annonce du retard dans les travaux du chantier de l'Espace-Jeunes à Dieulefit.

11 – Décisions du Président

Décision n°26/2018

Le Président,

CONSIDÉRANT l'accord-cadre passé en procédure adaptée (MAPA), relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique et aménagement de l'espace collectif « Le Quai » à Pont de Barret ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le montant du marché, conformément à l'article 3.2 de l'acte d'engagement du marché subséquent n°2, au montant des travaux de la phase APD passant de 533 595.00 €HT à 599 350.00 €HT ;

Montant du marché initial : 59 206.48 €HT

Montant de l'avenant 6 925.27 €HT

Montant du marché après avenant n°1 : 66 131.75 €HT ;

Le Président,

DÉCIDE de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec Coco Architecture (Mandataire) et de porter le montant des honoraires à 66 131.75 €HT soit 79 358.10 €TTC.

Décision n°27/2018

Le Président,

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir deux sites de chaufferies en bois déchiqueté : la Ferme Saint Pol, située à La Bégude de Mazenc et la Baume à Dieulefit pour une durée de 3 ans ; après consultation de 4 entreprises le 20/06/2018, deux entreprises ont remis une offre portant sur leur capacité et leurs garanties d'approvisionnement des deux sites, une proposition de prix, ainsi qu'une certification AFAQ ;

CONSIDÉRANT qu'une offre est réputée irrégulière, l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1^{er} - 1 du CMP ;

Le Président,

DÉCIDE de signer un contrat avec l'EURL Tardieu sur la base d'un prix de la fourniture à 25€ HT.

12 – Questions diverses

Patricia STADLER informe qu'une permanence « Info-Énergie » du CEDER (Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables) pour bénéficier de conseils en matière d'amélioration de l'habitat et d'économie d'énergie se déroulera chaque 2^{ème} mercredi du mois à la CCDB de 9 heures à 12 heures. Elle a envoyé un flyer et une affiche à toutes les communes pour diffusion.

P. STADLER indique que le prochain bulletin de la CCDB traitera de l'habitat et de la transition écologique.

Le Conseil est clos à 20h45.

ALEYRAC	ARNAUD Dominique	
LA BEGUDE DE MAZENC	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Éric	
	MOULIN Corinne	
BÉZAUDUN SUR BINE	BOMPARD Guy	
BOURDEAUX	CHALAMET Patrick	
	MARTIN Michèle	
COMPS	FABRE Jean-Pierre	
CRUPIES	VINCENT Lionel	
DIEULEFIT	AUDERGON Jean-Marc	
	BERNON Jean-Pierre	
	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	HOFFMANN Patricia	
	LACHENS Anne	
	MORENAS Geneviève	
MONTJOUX	BERRARD Philippe	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
LE POËT-LAVAL	BRES Françoise	
PONT-DE-BARRET	PALLUEL Robert	
	ESPIÉ Patrick	
ROCHEBAUDIN	LEMEE Jean-Paul	
LA ROCHE ST SECRET	BRUN Daniel	
TEYSSIÈRES	MUCKE Franck	
TRUINAS	TERROT Serge	
VESC	TIXIER André	